



PARC EOLIEN DE BOISSY-LA-RIVIERE 3

Commune de Boissy-la-Rivière (91)

Capacités techniques et financières

Capacités techniques et financières du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3. Commune de Boissy-la-Rivière (91) - Dossier de demande d'autorisation environnementale. Boissy Energie 3. Décembre 2021 – Version mise à jour en décembre 2022 suite aux demandes de complément

AUTEURS

Réalisation :	Chargée d'étude : Yvonnick HOLTZER. Contrôle qualité : Nathalie BILLER, ingénieure Environnement, SIG et paysage.
 	<p style="text-align: center;">Enviroscop</p> <p style="text-align: center;">27 rue André Martin 76710 MONTVILLE Tél. +33 (0)952 081 201 / contact@enviroscop.fr Signataire de la Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale (voir site du Ministère¹)</p> <p style="text-align: center;"><small>Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale</small></p> 

Pour le compte de :	
Maître d'ouvrage :	Boissy Energie 3 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Maîtrise d'ouvrage déléguée / assistance à maîtrise d'ouvrage :	JP Energie Environnement 1 bis passage Duhesme 75018 Paris Contrôle qualité et suivi de projet : Clémence ANDREU SABATER, Chef de projets éoliens Courriel : clemence.andreu-sabater@jpee.fr Tél : +33 7 70 02 58 88.

Éoliennes :	3 éoliennes V110 de 2,2 MW (rotor de 110,0 m de diamètre, 140,0 m de hauteur en bout de pale)
Puissance du parc :	6,6 MW
Localisation :	Boissy-la-Rivière (91)

¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-charte-d-engagement-des-bureaux,43760.html>

A. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	4
A.1 Capacités techniques	4
A.1-1. Moyens humains et matériels de la société JPEE	4
A.1-2. Développement des projets éoliens	4
A.1-3. Construction des parcs éoliens	4
A.1-4. Exploitation et maintenance des parcs éoliens	4
A.1-5. Choix des prestataires et sous-traitants	5
A.1-6. Tâches clés de l'exploitation et de la maintenance du parc	5
A.1-6a Hors maintenance	5
A.1-6b Maintenance	5
A.1-7. Démantèlement des parcs éoliens	12
A.2 Capacités financières	12
A.2-1. Montage financier d'un projet de parc éolien	12
A.2-2. Eléments financiers de JPEE du Groupe NASS	12
A.2-3. Description du montage financier du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3	13
A.2-4. Plan d'affaires prévisionnel	13
A.2-5. Assurances	13
A.3 Conclusion sur les capacités techniques et financières	13
B. ANNEXES	14
B.1 Certificat radeol	14
B.2 Comptes consolidés de la société NASS	15
B.3 Lettre d'engagement de soutien financier et technique des sociétés NASS EXPANSION et JP Energie Environnement	17
B.4 Lettre d'intérêt de la part de BPI France	18
B.5 Plan d'affaires	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE	7
Tableau 2 : Structuration du financement du parc éolien du Moulin d'Emanville (exemple)	12

A. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

La société Boissy Energie 3 est une société créée par JPEE pour porter et exploiter le projet de parc éolien de Boissy-la-Rivière 3. Elle n'emploie aucun salarié. L'objectif est que cette société soit autoportante, c'est-à-dire que le parc éolien lui assure la trésorerie nécessaire pour assumer ses responsabilités d'exploitant et de solliciter des prestations de services par des experts qualifiés.

Les paragraphes suivants ont pour but de démontrer que la société Boissy Energie 3, aura toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3.

A.1 CAPACITES TECHNIQUES

Les équipes de JP Energie Environnement interviennent à chaque étape du développement de projets, de l'évaluation du potentiel jusqu'au lancement de la construction après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

A.1-1.MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DE LA SOCIÉTÉ JPEE

Les moyens humains de la société JPEE sont les suivants :

- Président : Jean-Louis NASS
- Directeur Général : Xavier NASS
- Directeur : Cédric DESSAILLY
- Bureau d'études construction : 6 personnes
- Développement éolien : 23 personnes
- Exploitation maintenance : 19 personnes
- Développement solaire : 13 personnes
- Comptabilité : 15 personnes
- Administratif : 14 personnes
- Juridique : 5 personnes

Les moyens matériels dont dispose la société JPEE sont essentiellement informatiques :

- Matériel informatique intégré pour la gestion comptable et administrative
- Matériel informatique propre à la gestion des parcs éoliens pour le suivi à distance des éoliennes
- Logiciels SIG et de gestion de données

A.1-2.DÉVELOPPEMENT DES PROJETS ÉOLIENS

JP Energie Environnement dispose d'un savoir-faire et d'une expérience de 17 années en développement de projets éoliens et solaires. Une équipe pluridisciplinaire (chefs de projets, ingénieurs, cartographes) est dédiée au développement de projets éoliens. JP Energie Environnement s'appuie également sur un réseau fiable et expérimenté de bureaux d'études externes pour les études réglementaires des projets éoliens.

Le rôle de l'équipe développement est de prendre en considération, en amont des projets, les contraintes d'implantation, de construction et d'exploitation, les enjeux environnementaux et paysagers, les problématiques techniques et économiques et l'acceptation sociale par les populations locales, afin de proposer un projet de moindre impact en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation des territoires.

A.1-3.CONSTRUCTION DES PARCS ÉOLIENS

Les équipes de construction assurent la conception des parcs, la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que la construction des infrastructures de production d'électricité. Elles supervisent les chantiers et procèdent aux tests de raccordement jusqu'à la mise en service des parcs.

Pour la construction, JP Energie Environnement s'appuie d'une part sur les fabricants d'aérogénérateurs reconnus internationalement pour l'achat des éoliennes et d'autre part sur les sociétés nationales et locales pour les lots génie électrique et génie civil (Vinci, Colas, Ineao, Eiffage, etc.).

JP Energie Environnement assure en interne et en propre les opérations de pré-construction et de chantier :

- Sélection par appel d'offres des fournisseurs pour les trois principaux lots (génie civil, génie électrique, éoliennes) et rédaction des dossiers de consultations des entreprises ;
- Coordination des prestataires ;
- Mise en place des standards de conduite de chantier : base vie temporaire, réunions de chantier, base de parking des engins de chantier ;
- Intégration des dispositions Hygiène et Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle du respect sur le chantier ;
- Respect des prescriptions de l'autorisation environnementale ;
- Pilotages des chantiers avec un haut niveau d'exigence environnemental et dans le respect strict du calendrier défini.

A.1-4.EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES PARCS ÉOLIENS

L'exploitation et la maintenance d'un parc éolien comprend les interventions de maintenance préventive et corrective, le suivi de la performance du parc, et la gestion administrative. Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre Boissy Energie 3 et le service d'exploitation-maintenance de JP Energie Environnement.

JP Energie Environnement compte une équipe dédiée d'exploitation et maintenance, regroupée sous la filiale JPEE MAINTENANCE, constituée de 19 personnes à temps plein. JPEE MAINTENANCE s'appuie sur un réseau de sous-traitants expérimentés. Une astreinte est aussi mise en place pour assurer la disponibilité de l'exploitant les week-ends et jours fériés.

JP Energie Environnement agit comme gestionnaire d'actifs, gère les contrats en cours et sous-traite la maintenance à des entreprises tierces (dont JPEE MAINTENANCE), dûment sélectionnées et partenaires de JP Energie Environnement depuis plusieurs années.

De plus, JPEE s'appuie sur un contrat de sous-traitance principal avec le fabricant/turbinière (Vestas) qui porte sur la maintenance des éoliennes. Ce contrat est essentiel dans la mesure où le fabricant/turbinière assure la surveillance du bon fonctionnement de chacune des éoliennes 24h/24h et 7j/7j. Il réagit aux alarmes et exécute les réinitialisations manuelles des éoliennes ou du poste de livraison double, soit à distance par le biais du système de supervision, soit en astreinte téléphonique, soit en intervenant directement sur le site dans le cas où les défauts ne peuvent être résolus par télécommande.

- Les équipes d'exploitation et de maintenance assurent :
- La supervision à distance du parc 24h/24h et 7j/7j ;
- La détection technique et le diagnostic des défaillances et mesures des capteurs ;
- La gestion des incidents ;
- L'optimisation de performance ;

- La maintenance préventive, corrective et conditionnelle, confiée au fabricant/turbinière via un contrat d'exploitation technique et de maintenance.

A.1-5. CHOIX DES PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS

En cas de recours à la sous-traitance, JP Energie Environnement sélectionne ses prestataires avec soin et rigueur et garantit que chaque sous-traitant dispose des qualifications, savoir-faire et expérience nécessaires pour la mission qui lui est confiée. JP Energie Environnement s'engage à ce que soient respectés tous ses engagements au titre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La sélection des prestataires passe par un appel d'offres ou la consultation des différentes offres :

- La maintenance des éoliennes sera assurée par le fabricant d'éoliennes (Vestas). Vestas possède une expérience de plusieurs dizaines d'années de maintenance sur plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes de par le monde. Le contrat de maintenance est un contrat long-terme, typiquement sur une période de 5 à 15 ans.
- La maintenance du poste de livraison double sera sous-traitée à des experts de la maintenance de poste HTA (SCHNEIDER Electricité, POMMIER, EDF EN Service, SOTEC, VALEMO par ex.).
- La maintenance des voies d'accès sera assurée par des spécialistes de travaux de voiries (VINCI, COLAS).
- Les vérifications périodiques de conformités seront sous-traitées au bureau de certification classique et habilité (Bureau VERITAS, APAVE).
- Des bureaux d'études : des études pourront être effectuées sur site afin de réaliser un suivi des différents impacts du parc au regard du respect des obligations réglementaires.

A.1-6. TÂCHES CLÉS DE L'EXPLOITATION ET DE LA MAINTENANCE DU PARC

A.1-6a Hors maintenance

L'équipe de JPEE MAINTENANCE gère les activités suivantes sur chacun de ses parcs éoliens :

- Gestion de la conformité de l'installation aux normes environnementales :
 - Inspections régulières de conformité avec le régime ICPE
 - Vérifications périodiques de conformité des éléments de sécurité (notamment électricité, extincteurs, éléments de levages)
 - Etudes d'impact environnemental (notamment étude avifaune et chiroptère, étude d'impact sonore)
- Gestion des risques HSE sur la centrale
- Gestion de la co-activité sur le site
 - Mise en place d'un plan de prévention
 - Application des règles de sécurité et vérification des équipements de protection
 - Présence sur site lors des opérations le nécessitant
 - Relation avec les sapeurs-pompiers (SDIS et GRIMP) et la gendarmerie
 - Sous-traitance de la télésurveillance
- Gestion du contrat de supervision et de maintenance des éoliennes, qui comprend notamment :
 - La maintenance du balisage lumineux
 - La gestion des déchets sur site
- Gestion des contrats de maintenance sur les autres éléments de la centrale :
 - Réfection des chemins d'accès
 - Maintenance du poste de livraison double (haute-tension)

- Inspection et maintenance des fondations
- Inspection et maintenance des pales
- Gestion des contrats d'intégration au réseau :
 - Convention d'exploitation
 - Convention de raccordement
- Suivi des performances des centrales
- Vente d'électricité à EDF en direct ou via un agrégateur
- Relation avec les propriétaires terriens et suivi des baux emphytéotiques / conventions de servitudes
- Gestion de la relation avec les assureurs et les prêteurs
- Gestion de la relation avec les groupes de visiteurs, notamment écoles, centres de formation et promeneurs

A.1-6b Maintenance

Dans le cadre de la maintenance stricte du parc, le mainteneur accomplira toutes opérations requises pour s'assurer que chaque éolienne demeure opérationnelle, en sécurité, propre, pérenne et fonctionne de manière optimale. Ceci inclut les prestations de maintenance préventive et corrective.

■ Maintenance préventive

Le mainteneur effectuera les opérations de maintenance préventive régulières définies par le manuel d'exploitation et de maintenance du fabricant d'éoliennes, notamment la maintenance après 3 mois de mise en service, une maintenance annuelle, ainsi qu'une maintenance détaillée tous les 4 ans. Ces opérations de maintenance préventive comprennent en particulier :

- Vérification de tous les éléments, y compris de la tour tubulaire ;
- Vérification des couples de serrage des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- Vérification des niveaux d'huile ; le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'huile ;
- Opérations de lubrification / de graissage nécessaires, dont la vidange (fourniture d'huile neuve, évacuation de l'huile usagée) ;
- Entretien électrique (nettoyage, resserrage des connections, vérification éventuelle des temps de fermeture, disjoncteurs, etc.) ;
- Contrôle diélectrique des transformateurs ;
- Remplacement des consommables et pièces d'usure ;
- Vérification et le réglage des freins ;
- Vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris les arrêts d'urgence et le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- Maintien de la conformité des éoliennes avec toutes les règles de sécurité, lois et règlements applicables. Ces prestations incluent le contrôle, le test, la maintenance préventive et curative du balisage lumineux ;
- Maintenance relative au système de contrôle à distance (notamment SCADA et CMS).

■ Maintenance corrective

Le mainteneur interviendra en cas de dysfonctionnement du parc éolien. Il effectuera les opérations de maintenance corrective, notamment les recouplages, redémarrages, réglages, réparation ou remplacement de tout élément défectueux et ce, conformément au manuel d'utilisation du fournisseur de l'élément et aux bonnes pratiques de l'industrie. Ceci inclut notamment la maintenance corrective sur le système de supervision, le poste HT ainsi que sur les pales des éoliennes. Ces opérations de maintenance corrective devront permettre de traiter la cause du défaut que le mainteneur s'engage à rechercher et pas simplement le défaut.

Le tableau ci-après est la synthèse des principales opérations de maintenance réalisées en conformité avec l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Tableau 1 : Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE

Article de l'arrêté du 26/08/2011	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
3	Distance > 500 m des habitations Distance > 300 m d'une installation nucléaire ou d'une ICPE	-	Première habitation à 990 m de BOI9 Site industriel « Bionergie de Dhuiet » le plus proche à plus de 900 m de BOI7	OUI
4	Distance d'éloignement des radars Aucune gêne du fonctionnement des équipements militaires	-	Le radar météorologique de Trappes est localisé à plus de 44 km (Certificat radeol fourni en annexe B.1)	OUI
5	Etude stroboscopique dans le cadre de bureaux à moins de 250 m	-	/	OUI
6	Limitation du champ magnétique (100 microteslas à 50-60 Hz)	TYPE CERTIFICATE Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture	Les distances d'éloignement par rapport aux habitations permettent d'affirmer que le champ magnétique n'aura aucun impact potentiel sur les personnes	OUI
7	Voie carrossable pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours Accès bien entretenu et abords de l'installation maintenus en bon état de propreté.	-	Les chemins communaux (ruraux) qui serviront de chemins d'accès seront renforcés. Le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée : l'accès sera donc en permanence dégagé pour les secours.	OUI
8	Conformité aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union Européenne	TYPE CERTIFICATE Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture	/	OUI
9	Mise à la terre de l'installation Conformité à la norme NF EN IEC 61 400-24 (dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale) Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre lors de la maintenance	TYPE CERTIFICATE Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture	/	OUI
10	Conformité de la directive du 17 mai 2006 Conformités aux normes NF C 15-100, NF C 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale	TYPE CERTIFICATE Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification	/	OUI

Article de l'arrêté du 26/08/2011	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
	Contrôle des installations électriques avant la mise en service puis annuellement Vérification des installations fixées par l'arrêté du 10 octobre 2000	Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgørelse om teknisk certificeringsordning for vindmøller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture		
11	Balisage conforme aux articles L6351-6 et L6352-1 du Code des transports et R243-1 et R244-1 du Code de l'Aviation Civile ;	TYPE CERTIFICATE Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgørelse om teknisk certificeringsordning for vindmøller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture	Le parc éolien de Boissy-la-Rivière 3 respectera ces normes et dispositions.	OUI
12	Suivi environnemental sur l'avifaune et les chiroptères Le suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle. Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.	-	Ce suivi sera réalisé, tel que préconisé par l'étude écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.	OUI
13	Accès à l'intérieur des aérogénérateurs et du poste de livraison double fermés à clef	-	Accès à l'intérieur des éoliennes et du poste de livraison double impossible et interdit aux personnes ne faisant pas partie du personnel d'exploitation. La porte des éoliennes est sans verrouillage depuis l'intérieur pour ne pas y rester coincé. Les portes des éoliennes sont équipées de contact de porte envoyant également une alarme sur le système de supervision en cas d'ouverture.	OUI
14	Affichage des consignes de sécurité, d'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur, de la mise en garde des risques d'électrocution et de risque de chute de glace.	-	Présence et affichage clair des consignes de sécurité aux abords de l'entrée des chemins d'exploitation et au niveau des plateformes. Affichage, sur le parc éolien, du plan de secours et des coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident.	OUI

Article de l'arrêté du 26/08/2011	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
15	<p>Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.</p> <p>La réalisation des exercices d'entraînement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.</p>	<p>Réalisation d'essais prouvant le bon fonctionnement des installations.</p> <p>L'arrêt d'urgence est testé au bout de 3 mois de fonctionnement, puis tous les ans.</p>	<p>Réalisation des tests lors des opérations de maintenance préventive (dont la périodicité n'excède pas 1 an).</p> <p>L'exploitant s'engage à remettre un rapport de test lors de la réception validant ces éléments.</p> <p>L'exploitant s'engagera à remettre au moins annuellement un rapport de contrôle et de bon fonctionnement conformément aux procédures du fabricant des aérogénérateurs.</p>	OUI
16	Interdiction d'entreposer des matériaux combustibles ou inflammables à l'intérieur des éoliennes.	-	<p>Les maintenances comprennent une phase finale de nettoyage de l'éolienne afin de maintenir propre les installations et ne laisser aucun déchet.</p> <p>Le manuel de sécurité indique l'interdiction d'entreposage de matériaux dangereux.</p>	OUI
17	<p>Avant la mise en service industrielle d'un aérogénérateur, l'exploitant réalise des essais permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements mobilisés pour mettre l'aérogénérateur en sécurité. Ces essais comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêt ; - un arrêt d'urgence ; - un arrêt depuis un régime de survitesse ou depuis une simulation de ce régime. <p>Suivant une périodicité qui ne peut excéder 1 an, l'exploitant réalise des tests pour vérifier l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur. Les résultats de ces tests sont consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19.</p> <p>Avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs et des équipements connexes, les installations électriques visées à l'article 10 sont contrôlées par une personne compétente.</p>	-	<p>Les techniciens de maintenance possèdent des formations en interne concernant le travail à effectuer. Ils sont également soumis à l'obtention de plusieurs habilitations, mises à jour périodiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en hauteur ; - Habilitation électrique BT/HT ; - Sauveteur Secouriste du Travail ; - Certificat d'aptitude par la médecine du travail. <p>Les habilitations de l'ensemble des techniciens sont mises à disposition de JPEE et de la société Boissy Energie 3</p> <p>Les consignes de sécurité enseignées aux techniciens sont celles conformes à l'article 22 de l'arrêté du 26/08/2011.</p> <p>Le personnel de maintenance procède annuellement à des exercices d'entraînement aux situations d'urgence. Les scénarios effectués sont l'évacuation d'une personne sur l'échelle et l'évacuation de l'éolienne en cas d'incendie.</p> <p>Ces exercices d'entraînement sont assurés le cas échéant en lien avec les services de secours.</p>	OUI

Article de l'arrêté du 26/08/2011	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
	Par ailleurs elles sont entretenues, elles sont maintenues en bon état et elles sont contrôlées à fréquence annuelle après leur installation ou leur modification. L'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports de contrôle sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé. Les rapports de contrôle des installations électriques sont annexés au registre de maintenance visé à l'article 19.			
18	Contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât (3 mois, puis un an après la mise en service, puis tous les 3 ans). Contrôle des systèmes instrumentés de sécurité (selon une périodicité qui ne peut excéder un an).	VESTAS fournit les rapports de torquage de leur sous-traitant	Les contrôles correspondants, faisant partie des opérations de maintenance préventive, sont consignés et répertoriés dans les protocoles de maintenance, suivis par l'exploitant.	OUI
19	Tenue, par l'exploitant, d'un manuel d'entretien dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations. Tenu également d'un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.	VESTAS fournit un manuel listant l'ensemble des tâches à accomplir lors de la maintenance, l'ensemble des protocoles de maintenance, ainsi que les fiches d'intervention des équipes de maintenance permettant ainsi à l'exploitant d'établir et de tenir à jour le registre cité par l'arrêté.	La société Boissy Energie 3 dispose des rapports de service et des rapports mensuels indiquant : - Les interventions réalisées sur site ; - Le descriptif des actions correctives réalisées ; - Les arrêts mensuels par éolienne. Le registre sera fourni à l'inspecteur des installations classées.	OUI
20	Gestion des déchets	Lors de la maintenance préventive, les constructeurs VESTAS fait installer des containers appelés Eoltainer. Les déchets engendrés par les maintenances y sont ramenés et triés dans les différents compartiments puis collectés pour leur traitement/valorisation. Des bordereaux de suivi des déchets sont ensuite transmis à l'exploitant.	Les déchets seront triés et stockés de manière à éviter toute contamination du sol. Lors de la production de déchets dangereux, un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sera émis. JPEE, qui assistera la société Boissy Energie 3 dans le chantier, utilise une charte de suivi de chantier afin de prévenir la gestion des déchets tout au long de cette phase	OUI
21	Elimination, récupération et valorisation des déchets non dangereux		Les déchets provenant de la zone d'implantation du parc éolien sont gérés par Martin Environnement. Ils sont ensuite traités par incinération avec valorisation énergétique grâce à SARP Industries	OUI
22	Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité.	VESTAS fournit à ses employés un manuel de sécurité et un plan d'évacuation et participe aux formations annuelles du personnel. Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel.	Les sociétés JPEE et Boissy Energie 3 s'engagent à former son personnel sur les consignes de sécurité du site. Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel. Un plan d'évacuation est affiché en pied d'éolienne (intérieur).	OUI
23	Mise en place d'un système de détection d'incendie ou de survitesse. Transmission de l'alerte dans un délai de 15 minutes. Opération de maintenance de ce système de détection.	Compatibilité couverture GSM : un système d'alerte automatique équipe chaque éolienne et permet d'alerter les secours ainsi que l'exploitant de l'installation en cas de danger. Les communications et en particulier les signaux d'alarme sont assurés en cas d'urgence.	Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur. JPEE, qui assistera Boissy Energie 3 dans l'exploitation du parc, justifie sa capacité d'alerter les services d'urgence dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur grâce à son contrat de maintenance 24h/24 et 7j/7 ainsi que grâce à la supervision en temps réel.	OUI

Article de l'arrêté du 26/08/2011	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
24	Moyens de lutte contre l'incendie à disposition dans chaque aérogénérateur (système d'alarme et deux extincteurs)	-	<p>En cas d'accident, des procédures d'urgence permettent au personnel présent sur le site ou au centre de conduite de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation de la nacelle, à l'extinction d'un début d'incendie.</p> <p>Sur site, le personnel dispose de plusieurs extincteurs visibles et facilement accessibles, adaptés aux risques à combattre, et d'une trousse de premiers secours.</p> <p>Une fois les différentes autorisations administratives nécessaires obtenues, un plan d'intervention sera réalisé avec les services de secours afin de lister :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les noms et numéros des services de secours à contacter ; - Les procédures à mettre en place (périmètre de sécurité, moyens de lutte incendie externe pouvant être mis en œuvre...); - La réalisation régulière d'exercices d'entraînement. <p>Pour faciliter l'accès aux secours, le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée et les voies d'accès seront régulièrement entretenues.</p> <p>L'accès sera donc en permanence dégagé.</p>	OUI
25	Mise en place d'un système de détection de formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur	Le système de détection de glace (qui équipe toutes les éoliennes) repose sur une comparaison entre différentes données (températures, vitesse de vent et production). Si une différence entre les productions réelle et attendue est mesurée, sous certaines conditions de température et de vent, l'éolienne s'arrête automatiquement. La remise en route est automatique, après disparition des conditions de givre.	L'exploitant garantit la conservation du système opérationnel et l'utilisation de la procédure d'exploitation conforme à la réglementation en vigueur.	OUI
26-27-28	Emergence contrôlée du bruit, limitation sonore des engins de chantier et suivi des mesures	VESTAS fournit à JPEE et Boissy Energie 3 la courbe de bruit des éoliennes v110 - 2,2 MW	<p>L'adéquation en termes d'émergence sonore des éoliennes avec le site sera à la charge du Maître d'Ouvrage. Les seuils réglementaires maximum dans les zones à émergence réglementées seront respectés, de jour comme de nuit. Et le bruit total chez les riverains ne comportera pas de tonalité marquée au sens de la réglementation ICPE.</p> <p>La réception acoustique du parc éolien visera à être conforme aux prévisions acoustiques de l'étude d'impact.</p> <p>Les règles de chantier imposées aux sous-traitants suivent les prescriptions de l'article 27 du 26/08/2011.</p>	OUI

A.1-7.DÉMANTÈLEMENT DES PARCS ÉOLIENS

Afin d'assurer le démantèlement de ses parcs éoliens, JP Energie Environnement s'appuie sur le savoir-faire de ses équipes construction et exploitation, mais aussi sur les fabricants d'aérogénérateurs reconnus internationalement pour le démantèlement des éoliennes et sur les sociétés nationales et locales expérimentées pour le démantèlement des lots génie électrique et génie civil.

JP Energie Environnement assure aujourd'hui la phase de construction de ses parcs éoliens. Ses équipes d'ingénieurs conçoivent l'installation, dessinent les plans d'exécution, coordonnent les bureaux d'études spécialisés, rédigent les cahiers des charges, sélectionnent les entreprises, pilotent le chantier et réceptionnent les ouvrages. Les capacités reconnues de JP Energie Environnement en construction, par exemples, : parc éolien du Moulin d'Emanville (17 éoliennes, 52,2 MW), parc éolien La Chaussée Brunehaut (6 éoliennes, 19,8 MW) seront mises au service de la déconstruction de ces mêmes parcs éoliens.

JP Energie Environnement assurera en interne et en propre le suivi du démantèlement à savoir :

- la rédaction des différents cahiers des charges ;
- la sélection et la coordination des différents prestataires ;
- l'assurance de la mise en place des standards de conduite de chantier : base de vie temporaire, réunion de chantier, base de parking des engins de chantier ;
- l'intégration des dispositions Hygiène et Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle du respect sur le chantier ;
- la gestion du chantier du démantèlement avec un haut niveau d'exigence environnementale et dans le respect strict du calendrier défini.
- l'assurance du démantèlement du parc et la remise en état du site conformément aux prescriptions réglementaires et aux engagements pris vis-à-vis des propriétaires, exploitants et communes.

Par ailleurs, la société JP Energie Environnement, assistante à l'exploitation du projet éolien, dispose des capacités financières nécessaires pour assurer le démantèlement du parc éolien. Elles sont décrites dans la partie qui suit.

A.2 CAPACITES FINANCIERES

A.2-1.MONTAGE FINANCIER D'UN PROJET DE PARC ÉOLIEN

L'exemple présenté ici est celui du parc éolien en service de Boissy-la-Rivière, composé de 6 éoliennes et totalisant une puissance de 15 MW. Ce parc a été mis en service en aout 2017.

Le montage financier type pour un parc éolien est défini comme suit :

- 84% de dettes,
- 16% de fonds propres

Le montage financier s'est réparti en 84% de dettes et 16% de fonds propres pour un financement total de l'ordre de 16 900 000 d'euros. Le plan de financement de ce projet est présenté à titre d'exemple ci-après :

Tableau 2 : Structuration du financement du parc éolien en service de Boissy-la-Rivière (exemple)

Fonds propres		16 %
JP Energie Environnement		51 %
Caisse des Dépôts et Consignations		49 %
Dette (Financement de projet)		84 %
Natixis Energieco (arrangeur et agent)		
Banque Populaire Méditerranée		

Les banques avec lesquelles travaille JP Energie Environnement sont par exemple :

- BPI France
- Caisses d'Epargnes régionales
- Caisses régionales du Crédit Agricole
- CIC
- Crédit Coopératif
- Crédit Mutuel
- La NeF
- Natixis Energieco
- Palatine
- Saar LB
- Triodos
- Unifergie

A.2-2.ÉLÉMENTS FINANCIERS DE JPEE DU GROUPE NASS

Le Groupe NASS, constitué des sociétés NASS EXPANSION et JP Energie Environnement, a investi environ 350 millions d'euros dans des projets éoliens depuis 2004 en France et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 77 millions d'euros en 2020.

Au cas d'espèce, les sociétés NASS EXPANSION et JP Energie Environnement, en leur qualité d'associés uniques, s'engagent à :

- contribuer au compte courant de la société Boissy Energie 3, afin de lui permettre d'assurer financièrement son activité de développement, puis son activité d'exploitation, ainsi que les obligations liées à la réglementation des installations classées du parc éolien notamment en cas de cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc ;
- fournir les sommes nécessaires pour constituer l'apport personnel qui pourrait être demandé par la banque dans le cadre du financement ;
- faire en sorte que la société dispose des moyens nécessaires et de la trésorerie suffisante pour la construction et l'exploitation de son projet éolien, en particulier pour financer l'investissement correspondant estimé à 14 millions d'euros, si la société BOISSY ENERGIE 3 devait ne pas obtenir de financement bancaire.

En annexe B.2, sont consultables le rapport des commissaires aux comptes consolidés de NASS EXPANSION au 31 décembre 2019.

En annexe B.3, est consultable une lettre d'engagement de soutien financier et technique des sociétés NASS EXPANSION et JP Energie Environnement à la société Boissy Energie 3.

A.2-3. DESCRIPTION DU MONTAGE FINANCIER DU PARC ÉOLIEN DE BOISSY-LA-RIVIÈRE 3

Comme l'indique le Syndicat des Energies Renouvelables dans son courrier du 9 juillet 2012 relatif aux règles ICPE applicables au parc éolien :

« Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel. La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. »

Cet investissement initial est cependant assez aisé à obtenir car les banques considèrent le risque de faillite des sociétés porteuses de projets éoliens comme très faible, étant donné que le productible du parc éolien est déterminé systématiquement via des études de vent.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire. Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation.

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

L'investissement total du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3, composé de 3 éoliennes d'une puissance totale de 6,6 MW sera d'environ 9,8 millions d'euros, dont 7,4 millions d'euros environ seront financés par emprunt bancaire.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 85% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

[En annexe B.4 est consultable une lettre d'intérêt de la part de BPI France pour le financement du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3.](#)

A.2-4. PLAN D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production du parc éolien à 16,3 GWh/an, pour une puissance totale comprise de 6,6 MW.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de Boissy-la-Rivière 3, peut être estimé de manière fiable à 1,1 millions d'euros pour la première année d'exploitation complète (2024). Il permettra de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.) et le service de la dette. Les charges d'exploitation sont estimées à 350 000 € par an en moyenne, hors impôts et remboursement bancaire.

Le plan d'affaires (business plan) prévisionnel présenté en annexe B.5, démontre la capacité de la société d'exploitation Boissy Energie 3 à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

A.2-5. ASSURANCES

La société Boissy Energie 3 souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle. Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

Les assurances Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RCMO) et Tous Risques Montage Essais (TRME) prendront effet dès le démarrage des travaux et prennent fin le jour de la réception-livraison des ouvrages.

Concernant les assurances en tant qu'exploitant (Tous Risques Exploitation – TRE et Responsabilité Civile Exploitation – RCE), celles-ci prendront effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 euros, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

A.3 CONCLUSION SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

A travers les chapitres ci-dessus, il peut être conclu que la société Boissy Energie 3 justifie de sa capacité à exploiter un tel projet aussi bien d'un point de vue technique que financier. Boissy Energie 3 connaît et respectera ses engagements pour l'exploitation du parc éolien.

L'actionnaire actuel de la société Boissy Energie 3, JP Energie Environnement, du fait de sa filiale JPEE Maintenance, a le savoir-faire nécessaire pour mener les missions d'ordre technique liées à l'exploitation. Également, elle peut s'appuyer sur le savoir-faire pluridisciplinaire de ses prestataires avec lesquels elle entretient des relations commerciales de long terme.

De plus, le plan d'affaires prend en considération l'ensemble des tâches requises pour assumer pleinement les risques et les imprévus et ce, tout au long de la vie du parc éolien, de la mise en service jusqu'aux opérations de démantèlement et de remise en état du site.

B. ANNEXES

B.1 CERTIFICAT RADEOL



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Clémence ANDREU
SABATER
JP Energie Environnement
1 bis passage Duhesme
75018 PARIS 18



Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 13 octobre 2021

Nom du projet : Projet éolien de Boissy-la-Rivière 3

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2021-000271

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **BOISSY LA RIVIERE (91)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **44,65 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Trappes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Annexe

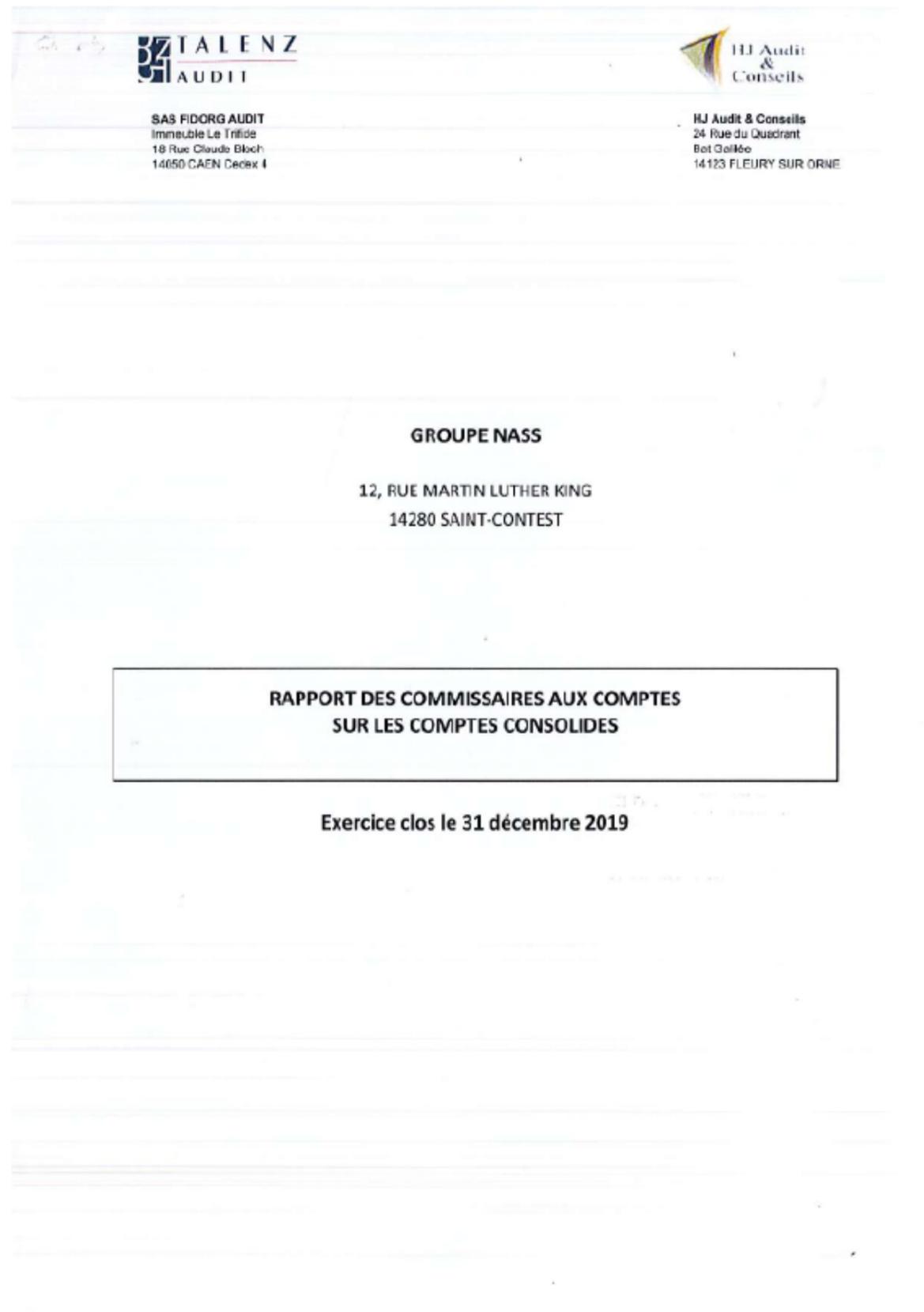


Demandeur	
Nom	ANDREU SABATER
Prénom	Clémence
Société	JP Energie Environnement
Email	clemence.andreu-sabater@jpee.fr
Adresse	1 bis passage Duhesme
Code postal	75018
Commune	PARIS 18
Projet	
Nom	Projet éolien de Boissy-la-Rivière 3
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	BOISSY LA RIVIERE (91)
Dossier	
Référence	2021-000271
Date et heure	13/10/2021 11:30:26

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,389175°	2,17806944°
#2	48,38556111°	2,17656111°
#3	48,38213611°	2,17558611°

B.2 COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE NASS



GROUPE NASS
Exercice clos le 31 décembre 2019

2

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Groupe NASS

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE NASS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Fondement de l'opinion

a) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

b) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 4.3.25. Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes consolidés concernant le contexte du Covid-19.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

MMK JM

5. Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils forment l'objet d'une communication à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

Manuel LE ROUX

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Caen, le 17 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

FIBORG AUDIT SAS
Représenté par **Manuel LE ROUX**
Commissaire aux Comptes
Associé

Cabinet HJ Audit & Conseils SARL
Représenté par **Philippe HEBERT**
Commissaire aux Comptes
Associé

B.3 LETTRE D'ENGAGEMENT DE SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE DES SOCIETES NASS EXPANSION ET JP ENERGIE ENVIRONNEMENT



1 bis Passage Duhesme, 75018 Paris, France

www.jpee.fr

Lettre d'engagement

(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)

BOISSY ENERGIE 3

12, rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

Paris, le 15 décembre 2022

Objet : soutien des sociétés NASS EXPANSION et JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à la société BOISSY ENERGIE 3 portant sur le dépôt d'une demande d'Autorisation Environnementale, la réalisation et l'exploitation du Parc Eolien de Boissy-la-Rivière (91) et sur la cessation éventuelle de ladite exploitation et la remise en état du site

Les soussignées :

- **NASS EXPANSION**, société par actions simplifiée au capital social de 1 105 400 € dont le siège social est situé 12, rue Martin Luther King à Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 421 197 484 –représentée par Monsieur Mathieu BONNET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir – elle-même présidente et associée unique de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT ;
- **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT**, société anonyme par action simplifiée au capital de 2 245 000 € dont le siège social est situé 12, rue Martin Luther King à Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 410 943 948 – dûment représentée par son Directeur Général Xavier NASS – elle-même présidente de la société **BOISSY ENERGIE 3**, société au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 12, rue Martin Luther King à Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 897 530 184 (la « Société »),

Après avoir rappelé que :

- La Société est détenue à hauteur de 50,1 % par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT et à hauteur de 49,9% par la société FILEIA 1, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro



1 bis Passage Duhesme, 75018 Paris, France

www.jpee.fr

808 456 404, elle-même présidée et détenue par son associé unique, la société NASS EXPANSION,

- La Société est le véhicule constitué par les sociétés JP ENERGIE ENVIRONNEMENT et FILEIA 1, avec un objet social dédié aux fins exclusives du développement, de l'aménagement, du financement, de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien de 6,6 MW de puissance maximale situé sur le territoire de la commune de Boissy-la-Rivière (91), représentant un investissement estimé de 9 765 000 €,

Confirment par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engagent, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières dont elles disposent, avec les sociétés du groupe NASS, afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site (article L. 512-6-1 du même Code).

Plus précisément, le soutien apporté serait le suivant :

(i) Soutien technique

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT exploite en France 13 parcs éoliens et 101 centrales solaires (327 MW de capacité installée - chiffres au 31 décembre 2020)

En l'espèce, JP ENERGIE ENVIRONNEMENT s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin que la Société soit en mesure de procéder à la préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations pour la construction et l'exploitation du projet.

Enfin, JP ENERGIE ENVIRONNEMENT prendra les mesures techniques nécessaires en vue du démantèlement de cette installation conformément à la réglementation applicable.

(ii) Soutien financier

Le groupe NASS constitué notamment des sociétés NASS EXPANSION et JP ENERGIE ENVIRONNEMENT a investi environ 350 000 000 euros dans des projets éoliens depuis 2004 en France et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 77 000 000 euros au 31 décembre 2020.

Au cas d'espèce, les sociétés NASS EXPANSION et JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, en leur qualité d'associés uniques, s'engagent à :



1 bis Passage Duhesme, 75018 Paris,
France

www.jpee.fr

- contribuer au compte courant de la Société, afin de lui permettre d'assurer financièrement son activité de développement, puis son activité d'exploitation, ainsi que les obligations liées à la réglementation des installations classées du parc éolien notamment en cas de cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc ;
- fournir les sommes nécessaires pour constituer l'apport personnel qui pourrait être demandé par la banque dans le cadre du financement ;
- faire en sorte que la Société dispose des moyens nécessaires et de la trésorerie suffisante pour la construction et l'exploitation de son projet éolien, en particulier pour financer l'investissement correspondant estimé à 9 765 000 € si la Société devait ne pas obtenir de financement bancaire.

Les sociétés soussignées déclarent :

- (a) qu'elles sont légalement constituées et immatriculées conformément au droit français ;
- (b) qu'elles ont obtenu toutes les autorisations de la part de leurs organes sociaux afin de lui conférer le pouvoir de signer la présente lettre d'engagement ; et
- (c) qu'elles ne sont pas parties (en tant que débiteur) à des procédures collectives ou à tout accord avec ses créanciers en vue de la prévention ou de la résolution de difficultés (*mandat ad hoc, conciliation*) ni à aucune procédure de liquidation, de faillite ou d'insolvabilité les concernant elles ou la Société.
- (d) qu'elles ont une parfaite connaissance de la situation financière, juridique, fiscale et comptable de la Société et de la réglementation applicable notamment issue du code de l'environnement.

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

représentée par M. Mathieu BONNET

NASS EXPANSION

représentée par M. Mathieu BONNET

JP Energie Environnement
Siège social : 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, France
T : +33 (0)2 31 43 70 00, email : contact@jpee.fr
SAS au capital social de 2 245 000 euros, RCS CAEN 410 943 948

3

B.4 LETTRE D'INTERET DE LA PART DE BPI FRANCE



Direction Régionale Paris

6/8 boulevard Haussmann
75009 Paris

JP Energie Environnement

13 rue de Liège
75009 Paris

A l'attention de M. Xavier NASS

Paris, le 31 mai 2021

Objet : Lettre d'intérêt pour le financement de votre projet de parc éolien de Boissy-La-Rivière 3

Monsieur,

Le groupe JPEE est un acteur en énergie renouvelable de référence, client de longue date de Bpifrance Financement que nous avons accompagné sur de nombreux projets.

A ce titre, Bpifrance tient à vous confirmer son entière satisfaction. Les équipes de JPEE, toujours réactives et professionnelles, nous permettent d'envisager de poursuivre cette relation dans le cadre d'autres projets d'énergies renouvelables en France.

En particulier, nous avons pris connaissance de votre projet éolien composé de 3 éoliennes d'une capacité totale installée de 10,8 MW, de 14 000 000 EUR environ de coûts d'investissement, financé par un emprunt bancaire de 11 200 000 EUR et localisé sur la commune de Boissy La Rivière, en Essonne (91).

Nous précisons que la présente lettre d'intérêt, établie sur demande et remise à JPEE, ne constitue ni une offre de crédit, ni une garantie délivrée par notre groupe. Notre groupe est ainsi dégagé de toutes responsabilités que la société JPEE et/ou le porteur du projet, la SAS BOISSY ENERGIE 3, sont amenés à prendre.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurélien BANON
Délégué Régional

Bpifrance Financement

SA au capital de 839 907 320 euros - 320 252 489 RCS Créteil - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01 - bpi.france.fr

B.5 PLAN D'AFFAIRES



Nom projet	BOISSY 3
Puissance	6,60 MW
Surface	0 ha
Nb machines	3
Productible P50	2 475 hepp
Tarif retenu	70 € / MWh
Durée emprunt	20 ans
Taux emprunt	4,20%
Année MSI	2026

A financer :		Source de financement :	
CAPEX	9 071 248	Emprunt LT	7 423 409
CAPEX non-immobilisable	22 500	Fonds Propres	2 176 023
Frais financiers	185 512		
Intérêts CC intercalaires	123 171		
Fond de roulement	197 000		
Démantèlement	165 000	Provision de démantèlement	165 000
Total	9 764 432	Total	9 764 432

Projet BOISSY 3

En K€	Fin.	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
P50 (MWh)			16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335	16 335
Tarif fixe (€/MWh)			70,00	70,42	70,84	71,27	71,70	72,13	72,56	72,99	73,43	73,87	74,32	74,76	75,21	75,66	76,11	76,57	77,03	77,49	77,96	78,43
Tarif marché libre (€/MWh)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CA			1 143	1 150	1 157	1 164	1 171	1 178	1 185	1 192	1 200	1 207	1 214	1 221	1 229	1 236	1 243	1 251	1 258	1 266	1 273	1 281
Autres produits			29	29	29	29	29	29	30	30	30	30	30	30	31	31	31	31	31	32	32	32
Maintenance			-154	-158	-161	-164	-167	-185	-189	-192	-196	-200	-220	-225	-229	-234	-238	-261	-266	-271	-277	-282
Suivi Exploitation			-29	-29	-29	-29	-29	-29	-30	-30	-30	-30	-30	-31	-31	-31	-31	-31	-31	-32	-32	-32
Agrégation			-18	-18	-19	-19	-19	-20	-20	-21	-21	-21	-22	-22	-23	-23	-24	-24	-25	-25	-26	-26
Loyer			-36	-37	-37	-37	-37	-37	-38	-38	-38	-38	-39	-39	-39	-39	-39	-40	-40	-40	-40	-41
Assurances			-13	-13	-13	-13	-14	-14	-14	-15	-15	-15	-15	-16	-16	-16	-17	-17	-17	-18	-18	-19
Administratif			-35	-13	-13	-13	-14	-14	-14	-14	-15	-15	-15	-16	-16	-16	-17	-17	-17	-18	-18	-18
Etudes			-50	-51	-52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres			-3	-3	-3	-3	-3	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-5	-5	-5
Total OPEX			-338	-321	-327	-279	-284	-303	-308	-313	-319	-324	-346	-352	-358	-364	-370	-394	-401	-408	-415	-422
Taxes			-64	-65	-66	-68	-69	-70	-72	-73	-75	-76	-78	-79	-81	-82	-84	-86	-87	-89	-91	-93
EBITDA			770	793	793	846	847	834	835	835	836	836	821	821	821	821	820	802	801	800	799	798
Amortissements			-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477	-477
Résultat d'Exploitation			293	316	316	369	370	357	358	358	359	359	344	344	344	343	343	325	324	323	322	321
Produits financiers																						
Intérêts emprunt			-308	-298	-287	-276	-264	-252	-239	-226	-212	-197	-182	-167	-150	-133	-115	-97	-77	-57	-36	-14
Intérêts sur FP			-87	-87	-91	-63	-55	-45	-36	-26	-17	-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat financier			-395	-385	-377	-338	-318	-297	-275	-252	-229	-206	-182	-167	-150	-133	-115	-97	-77	-57	-36	-14
Produits Exceptionnels																						
Charges Exceptionnelles																						
Résultat Exceptionnel			0																			
Résultat fiscal			-102	-69	-62	31	52	60	83	106	130	154	161	177	193	210	228	228	247	266	286	306
Déficit reportable			102	69	62	-31	-52	-60	-83	-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IS			0	0	0	0	0	0	0	-25	-32	-38	-40	-44	-48	-53	-57	-57	-62	-66	-71	-77
Résultat Net			-102	-69	-62	31	52	60	83	82	97	115	121	133	145	158	171	171	185	199	214	230
CAF			375	408	416	508	529	537	560	559	574	592	598	610	622	635	648	648	662	677	692	707
Echéancier de la dette																						
Capital début période	0	0	7 423	7 181	6 928	6 665	6 390	6 103	5 804	5 493	5 168	4 829	4 476	4 108	3 724	3 324	2 906	2 471	2 017	1 544	1 051	536
Échéances	0	0	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550
Intérêts	0	0	308	298	287	276	264	252	239	226	212	197	182	167	150	133	115	97	77	57	36	14
Remboursement Capital	0	0	242	253	264	275	287	299	312	325	339	353	368	384	400	417	435	454	473	493	514	536
Capital fin de période	0	0	7 181	6 928	6 665	6 390	6 103	5 804	5 493	5 168	4 829	4 476	4 108	3 724	3 324	2 906	2 471	2 017	1 544	1 051	536	0